

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

These GENERAL TERMS AND CONDITIONS (“**Agreement**”) are agreed to between Park Place Technologies, LLC, on behalf of itself and its affiliates (“**PPT**”), and the undersigned, on behalf of itself and its affiliates (“**Customer**”). “**Party**” means PPT or Customer. “**Parties**” means PPT and Customer.

TERM; SCOPE. This Agreement is effective upon execution (“**Effective Date**”) and continues until terminated as provided herein. These terms and conditions apply to all sales of services (“**Services**”) by PPT to Customer. A signed Statement of Work, accompanied by a Customer purchase order, will precede all sales of specific Services, which Services will be set forth on the Schedule(s) to the Statement of Work. Statements of Work and accompanying Schedules are referred to herein as the “**SOW**” or “**SOWs**”.

SOW SERVICE MODIFICATIONS. The Customer may remove individual Services or Covered Equipment (defined below) from an existing SOW by giving sixty (60) days’ prior written notice to PPT. Credits resulting from Service or Covered Equipment removal will pro-rated based from the effective removal date based on a 30-day month.

CUSTOMER TERMINATION FOR CONVENIENCE. Customer may terminate an existing SOW for convenience and without penalty with sixty (60) days’ prior written notice to PPT.

FEES. Maintenance and other recurring fees are invoiced annually in advance (unless otherwise noted on the SOW) and are payable net 30 days. In the event fees are not timely paid, PPT may (a) accelerate and demand payment in full of all amounts due for the maintenance period, including any subsequent installment payments, and/or (b) suspend or terminate maintenance and/or recurring services. Quoted prices do not include applicable taxes or duties. Customer will be responsible for any applicable taxes or duties (e.g. sales tax, VAT, GST) imposed by any governmental authority relating to the purchase of the Services, except for any taxes based solely on PPT’s income. If Customer is tax exempt, Customer must provide a valid Tax Exemption Certificate.

CUSTOMER COMPLIANCE. Customer agrees to comply with all

CONDITIONS GENERALES

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES (« **Accord** ») sont conclues entre Park Place Technologies, LLC, en son nom propre et au nom de ses sociétés affiliées (« **PPT** »), d’une part, et le/la soussigné(e), en son propre nom et au nom de ses sociétés affiliées (« **Client** »), d’autre part. « **Partie** » signifie PPT ou le Client. « **Parties** » signifie PPT et le Client.

DUREE ; CHAMP D’APPLICATION. Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature (« **Date d’entrée en vigueur** ») et se poursuit jusqu’à sa résiliation conformément aux modalités prévues ci-après. Les présentes conditions générales s’appliquent à toutes les ventes de services (« **Services** ») de PPT destinées au Client. Un Cahier des charges signé, assorti d’un bon de commande du Client, constituera un préalable à toutes les ventes de Services spécifiques, lesquels Services seront énoncés dans le(s) Calendrier(s) du Cahier des charges. Les Cahiers des charges et les Calendriers y afférents sont désignés ci-après par le terme « **CC** ».

MODIFICATIONS DES SERVICES DU CC. Le Client peut retirer d’un CC existant des Services particuliers ou l’Équipement couvert (défini ci-dessous) en donnant à PPT un préavis écrit de soixante (60) jours. Les crédits résultant du retrait du Service ou de l’Équipement couvert seront calculés au prorata à compter de la date du retrait effectif sur la base d’un mois de 30 jours.

RÉSILIATION PAR LE CLIENT POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ. Le client peut résilier un CC existant pour des raisons de commodité et sans pénalité en donnant à PPT un préavis écrit de soixante (60) jours.

FRAIS. Les frais de maintenance et autres frais récurrents sont facturés annuellement à l’avance (sauf indication contraire du CC) et sont payables dans un délai de 30 jours. En cas de non-paiement des frais dans les délais, PPT peut (a) accélérer et exiger le paiement intégral de tous les montants dus pour la période de maintenance concernée, y compris les paiements échelonnés ultérieurs, et/ou (b) suspendre ou résilier la maintenance et/ou les services récurrents. Les prix indiqués sur un devis n’incluent pas les taxes ou droits applicables. Le Client sera responsable des taxes ou droits applicables (par exemple, la taxe sur les ventes, la TVA, la taxe sur les biens et services) imposés par toute autorité gouvernementale dans le cadre de l’achat des Services, à l’exception des taxes basées uniquement sur le revenu de PPT. Si le Client est exonéré de taxes, il doit produire un Certificat d’exonération de taxes.

CONFORMITÉ DU CLIENT. Le Client s’engage à se conformer à toutes

applicable laws and regulations. Customer is not named on any U.S. government list of persons or entities with which U.S. persons are prohibited from transacting, nor owned or controlled by or acting on behalf of any such persons or entities. Customer will not access or use Services in any manner that would cause any Party to violate any U.S. or international embargo, export control law, or prohibition. Customer has not received or been offered any illegal or improper bribe, kickback, payment, gift, or thing of value from any person in connection with this Agreement or an SOW. If Customer learns of any violation of the above restrictions, Customer will use reasonable efforts to promptly notify PPT. Customer represents that it has all requisite ownership, license or other rights required for PPT to perform Services under all SOWs without infringing rights of third parties.

LIMITED WARRANTY AND LIMITATION OF LIABILITIES.

- a. PPT warrants that Services will be provided by supervised and qualified staff and will be provided in a good and workmanlike manner and in compliance with all applicable laws and regulations. THE WARRANTIES IN THIS SUBSECTION (a) ARE THE SOLE WARRANTIES OF PPT AND THERE ARE NO OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND SUITABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.
- b. PPT'S TOTAL LIABILITY FOR ANY CLAIM OF ANY TYPE WHATSOEVER IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT IS LIMITED TO PROVEN DIRECT DAMAGES CAUSED SOLELY BY PPT'S GROSS NEGLIGENCE, WILLFUL MISCONDUCT, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT. THE CUSTOMER'S EXCLUSIVE REMEDY FOR ANY SUCH CLAIM WILL NOT EXCEED THE FEES ACTUALLY PAID BY CUSTOMER UNDER THE APPLICABLE SOW DURING THE ONE (1) YEAR PERIOD PRECEDING THE DATE OF CLAIM (OR, IF A "SERVICE FIRST" TIME AND MATERIALS CALL, TO THE FEES FOR SUCH SERVICE FIRST CALL). IN NO EVENT WILL PPT BE LIABLE FOR LOST PROFITS, LOST REVENUE, BUSINESS INTERRUPTION, OR INDIRECT, PUNITIVE, SPECIAL, INCIDENTAL, EXEMPLARY, EXTRA-CONTRACTUAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES.
- c. No legal action arising under this Agreement may be brought by Customer against PPT later than one (1) year after the claim arises.

les lois et réglementations en vigueur. Le nom du Client ne figure pas sur une liste de personnes ou d'entités frappées d'interdiction de transactions par le gouvernement des États-Unis ; il n'est pas non plus détenu ou contrôlé par de telles personnes ou entités, pas plus qu'il n'agit en leur nom. Le Client n'aura pas accès aux Services ni ne les utilisera d'une manière susceptible d'amener l'une des Parties à violer un embargo américain ou international, la loi sur le contrôle des exportations ou une interdiction. Le Client n'a reçu ou ne s'est pas vu proposer un pot-de-vin, un dessous-de-table, un paiement, un cadeau illégal ou indu, voire un bien de valeur de la part d'un tiers dans le cadre du présent Accord ou d'un CC. Si le Client est au courant d'une violation des restrictions susmentionnées, il déploiera tous les efforts raisonnables pour en informer rapidement PPT. Le Client déclare qu'il détient tous les droits de propriété, de licence ou autres requis pour que PPT puisse exécuter les Services inhérents à tous les CC sans enfreindre des droits de tiers.

GARANTIE LIMITEE ET LIMITATION DE RESPONSABILITES.

- a. PPT garantit que les services seront fournis par un personnel supervisé et qualifié, qu'ils seront fournis de manière soignée et professionnelle et conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur. LES GARANTIES PRÉVUES AU PRÉSENT PARAGRAPHE (a) SONT LES SEULES GARANTIES DE PPT ET IL N'EXISTE PAS D'AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, DES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.
- b. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE PPT POUR TOUTE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD SE LIMITE AUX DOMMAGES DIRECTS PROUVÉS CAUSÉS UNIQUEMENT PAR UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE PPT, SON INCONDUITE VOLONTAIRE, SA VIOLATION DE LA GARANTIE OU DU CONTRAT. LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT POUR UNE TELLE RÉCLAMATION NE DÉPASSERA PAS LES FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DU CC APPLICABLE AU COURS DE LA PÉRIODE D'UN (1) AN PRÉCÉDANT LA DATE DE LA RÉCLAMATION (OU, S'IL S'AGIT DU TEMPS ET DES MATÉRIELS RELATIFS À UN APPEL AU TITRE DE « PRIORITÉ AU SERVICE », LES FRAIS AFFÉRENTS AUDIT APPEL). PPT NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE D'UNE PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, D'UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉS OU DE DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, EXTRA-CONTRACTUELS OU CONSÉQUENTS.
- c. Le Client ne peut tenter aucune action en justice en vertu du présent Accord contre PPT dans un délai d'un (1) an après la formulation de la réclamation.

STANDARDS OF PPT SERVICES.

- a. To be eligible for Service by PPT, Customer equipment must be identified on an SOW (“**Covered Equipment**”). All Covered Equipment must be in good working condition and meet the manufacturers’ minimum equipment configuration requirements and specifications. Any costs associated with correcting deficiencies to the aforementioned requirement(s) are the responsibility of Customer.
- b. PPT will maintain the Covered Equipment in good operating condition. Services include labor and replacement of all parts deemed necessary for proper operation of Covered Equipment. Defective parts containing proprietary data will remain Customer’s property; all other defective parts will become the property of PPT unless otherwise agreed.
- c. Customer will promptly notify PPT of Covered Equipment failure, and will allow PPT staff reasonable access to Covered Equipment and a reasonable time to perform the Services. Customer will maintain accurate and current logs and records concerning the operation of Covered Equipment.
- d. Services provided outside the scope of services set forth on an SOW will be billed at PPT’s per call rates and terms then in effect.
- e. All Services are dependent upon hardware availability on commercially reasonable terms.

PARKVIEW™. To the extent applicable, Customer’s right and license to use ParkView™ (which includes the suite of licensed BMC products, referenced herein as the “ParkView Products”) is subject to the following:

- a. ParkView Products are protected by United States copyright law and applicable international copyright treaties;
- b. Customer may not claim or assert title to or ownership of the ParkView Products (or modifications thereto), or remove or alter any copyright or proprietary notice from copies of ParkView Products;
- c. Customer may not copy, de-compile, disassemble, reverse engineer or attempt to derive ParkView Products’ source code from object code, except to the extent permitted by applicable law;

NORMES DES SERVICES DE PPT.

- a. Pour être éligible au Service assuré par PPT, l’équipement du Client doit être identifié sur un CC (l’« **Équipement couvert** »). Tout Équipement couvert doit être en bon état de fonctionnement et répondre aux exigences et spécifications minimales des fabricants en matière de configuration. Tous les coûts liés à la correction des défaillances par rapport aux exigences susmentionnées relèvent de la responsabilité du Client.
- b. PPT maintiendra l’Équipement couvert en bon état de fonctionnement. Les Services incluent la main-d’œuvre et le remplacement de toutes les pièces jugées nécessaires au bon fonctionnement de l’Équipement couvert. Les pièces défectueuses contenant des données de propriété exclusive demeureront la propriété du Client ; toutes les autres pièces défectueuses deviendront la propriété de PPT, sauf accord contraire.
- c. Le Client informera sans délai PPT de la défaillance de l’Équipement couvert et accordera au personnel de PPT un accès raisonnable à l’Équipement couvert et un délai raisonnable pour effectuer les Services. Le Client tiendra des journaux et registres précis et à jour concernant le fonctionnement de l’Équipement couvert.
- d. Les Services fournis en dehors de l’étendue des services énoncés sur un CC seront facturés aux tarifs et conditions d’appel de PPT alors en vigueur.
- e. Tous les Services sont tributaires de la disponibilité du matériel à des conditions commercialement raisonnables.

PARKVIEW™. Dans la mesure où ils lui sont applicables, le droit du Client et sa licence d’utilisation de ParkView™ (qui comprend la suite de produits sous licence BMC, ci-après dénommés les « Produits ParkView ») sont assujettis aux conditions suivantes :

- a. Les Produits ParkView sont protégés par la loi américaine sur les droits d’auteur et les traités internationaux applicables en matière de droits d’auteur ;
- b. Le Client ne doit pas faire valoir ou revendiquer le titre ou la propriété des produits ParkView (ou de leurs modifications), ni supprimer ou modifier des droits d’auteur ou un avis de propriété à partir de copies de Produits ParkView ;
- c. Le Client ne doit pas copier, décompiler, désassembler, effectuer de l’ingénierie inverse ou tenter de dériver le code source de Produits ParkView du code objet, sauf dans la mesure autorisée par la loi en vigueur ;

- d. Customer may not sell, rent, lease, license, sublicense, modify, time share, outsource or transfer the ParkView Products to any third-party;
 - e. Customer will use reasonable care and protection to prevent the unauthorized use, copying, publication or dissemination of the ParkView Product; and
 - f. Customer may not export or re-export the ParkView Product without both the written consent of PPT and/or its licensor (as applicable) and the appropriate US and/or foreign government license(s).
- d. Le Client ne doit pas vendre, louer, céder, octroyer une licence ou une sous-licence, modifier, céder en temps partagé, externaliser ou transférer des Produits ParkView à un tiers ;
 - e. Le Client fera usage d'une attention et d'une protection raisonnables pour empêcher l'utilisation, la copie, la publication ou la diffusion non autorisées du Produit ParkView ; et
 - f. Le Client ne doit pas exporter ou réexporter le Produit ParkView sans le consentement écrit de PPT et/ou de son concédant (le cas échéant) et la/les licence(s) appropriée(s) du gouvernement américain et/ou étranger compétent.

SERVICE FIRST. PPT is committed to customer service. In the covered territories, if a Customer requests maintenance services on equipment not covered by an SOW, or outside the scope of Services identified on an SOW, PPT will provide responsive maintenance services to the extent within its capabilities and approved in writing by Customer. Unless otherwise agreed in writing, these additional services will be performed by PPT on a time and materials basis (which may include travel). All Service First time and materials services may be subject to receipt of a Customer's purchase order or credit card authorization and the warranty limitations and limitations on liability set forth in these Terms and Conditions.

EXCLUSIONS. The following are not included in the Services provided by PPT: installation, de-installation, reinstallation or moving Covered Equipment; adding, changing, removing features or options, or making functional changes to Covered Equipment; providing consumable or operating supplies or materials, including but not limited to print heads, shuttle assemblies, cables, batteries (other than mother board, system board, and cache batteries, which are included), media, toner or ink cartridges; repair of equipment damage including, without limitation, damage resulting from accident, transportation, neglect or misuse, lightning, failure or fluctuation of electrical power, air conditioning or humidity control, water, other environmental factors, telephone equipment or communication lines failure, failure of foreign interconnect equipment, or caused by maintenance services or modifications, alterations or additions of items not provided by PPT to Covered Equipment; maintenance or repair required caused by misuse, abuse or neglect, or other loss or damage from causes external to the equipment; reconditioning or factory refurbishment of equipment when normal repair and parts replacement cannot keep the equipment in satisfactory operating condition as determined by PPT; software or firmware service (including upgrades and patches) or any repair of any equipment failure caused by inappropriate software or firmware programming, system software or application software support; system engineering services, programming, and operating procedures;

PRIORITE AU SERVICE. PPT a à cœur le service client. Dans les territoires couverts, si un Client demande des services de maintenance sur un équipement non couvert par un CC, ou en dehors de l'étendue des services identifiés sur un CC, PPT fournira des services de maintenance réactive dans la mesure de ses capacités et approuvés par écrit par le Client. Sauf accord contraire par écrit, ces services supplémentaires seront effectués par PPT en fonction du temps passé et du matériel fourni (facteurs qui peuvent inclure les frais de voyage). Tout le temps passé et les matériels fournis au titre de Priorité au service peuvent être assujettis à la réception du bon de commande ou à l'autorisation de carte de crédit et aux limites de garantie et de responsabilité prévues dans les présentes Conditions générales.

EXCLUSIONS. Les éléments suivants ne sont pas inclus dans les services fournis par PPT : l'installation, la désinstallation, la réinstallation ou le déplacement de l'Équipement couvert ; l'ajout, la modification, la suppression de fonctionnalités ou d'options ou l'implémentation de modifications fonctionnelles sur l'Équipement couvert ; la fourniture de pièces ou de matériels consommables ou d'exploitation, y compris, sans toutefois s'y limiter, les têtes d'impression, les assemblages de clapet, les câbles, les batteries (autres que celles de la carte mère, de la carte système et du cache, qui sont incluses), les cartouches des supports, du toner ou d'encre ; la réparation des dommages subis par l'équipement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages résultant d'un accident, du transport, de la négligence ou de la mauvaise utilisation, de la foudre, de la défaillance ou de la fluctuation de l'alimentation électrique, de la climatisation ou du contrôle de l'humidité, de l'eau, des autres facteurs environnementaux, de la défaillance de l'équipement téléphonique ou des lignes de communication, de la défaillance d'équipement d'interconnexion étranger ou causée par des services de maintenance ou des modifications, des altérations ou des ajouts de pièces non fournis par PPT sur l'Équipement couvert ; la maintenance ou la réparation du fait d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une négligence, ou d'autres pertes ou dommages dus à des causes extérieures à l'équipement ; du reconditionnement ou de la remise à neuf de l'équipement en usine lorsque la maintenance normale et le remplacement des

and maintenance or other services on equipment other than Covered Equipment. Excluded services noted above may be performed by PPT under a separate service agreement or, at PPT's sole discretion, on a time and materials basis (which may include travel).

CONFIDENTIALITY. If a Party receives from the other Party written information which is marked "Confidential" or "Proprietary" or with a similar marking, or if a Party receives information the receiving Party knows or should know is confidential or proprietary, the receiving Party agrees not to use such information except in the performance of this Agreement. Moreover, the receiving Party agrees to treat such information in the same manner as it treats its own confidential information and agrees to use commercially reasonable efforts to protect the confidentiality of such information. The obligation to keep information confidential does not apply to any such information that has been disclosed in publicly available sources or is in the rightful possession of the receiving Party without an obligation of confidentiality. In the event the receiving Party is required to disclose the confidential information by court order or operation of law, the receiving Party hereby agrees to provide notice to the disclosing Party prior to the required disclosure. The confidentiality obligations in this paragraph apply during the term of this Agreement for a period of two (2) years after termination or expiration. The Parties will return or destroy confidential information of the other upon request.

GENERAL.

- a. Amendment. This Agreement may not be changed, modified or amended except in writing signed by both Parties, and any such change, modification or amendment must expressly reference this Agreement.
- b. Entire Agreement. This Agreement, together with the agreements and instruments referenced herein, contains the entire understanding of the Parties with respect to the subject matter hereof and supersedes all prior agreements between the Parties. For clarity, the Parties specifically agree that this Agreement supersedes and renders void any contrary terms and

pièces ne suffisent pas pour maintenir l'équipement en état de fonctionnement satisfaisant tel que défini par PPT ; du logiciel ou du service du microprogramme (y compris les mises à niveau et les correctifs) ou toute réparation d'une défaillance d'équipement causée par une programmation inappropriée de logiciels ou de microprogrammes, du support du logiciel système ou des logiciels applicatifs ; des services d'ingénierie système, de la programmation, des procédures opérationnelles ; et des services de maintenance ou d'autres sur l'équipement autres que l'Équipement couvert. Les services exclus susmentionnés peuvent être exécutés par PPT dans le cadre d'un accord de services distinct ou, à la seule discrétion de PPT, en fonction du temps passé et du matériel fourni (facteurs qui peuvent inclure les frais de voyage).

CONFIDENTIALITE. Si une Partie reçoit de l'autre Partie des informations écrites portant la mention « Confidentiel » ou « Informations exclusives » ou avec un marquage similaire, ou si une Partie reçoit des informations dont la Partie destinataire sait ou est censée savoir qu'elles sont confidentielles ou exclusives, la Partie destinataire s'engage à ne pas utiliser lesdites informations, sauf dans l'exécution du présent Accord. De plus, la Partie destinataire s'engage à traiter ces informations de la même manière qu'elle traite ses propres informations confidentielles et s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour protéger la confidentialité desdites informations. L'obligation de préservation de la confidentialité des informations ne s'applique pas aux informations qui ont été divulguées dans des sources accessibles au public ou qui sont légitimement détenues par la Partie destinataire sans obligation de confidentialité. Dans le cas où la Partie destinataire est tenue de divulguer des informations confidentielles par ordonnance du tribunal ou en application de la loi, la Partie destinataire s'engage par les présentes à prévenir la Partie qui les communique avant la divulgation obligatoire. Les obligations de confidentialité du présent paragraphe s'appliquent pendant la durée du présent Accord pour une période de deux (2) ans après sa résiliation ou son expiration. Les Parties retourneront ou détruiront les informations confidentielles de l'autre sur demande.

DISPOSITIONS GENERALES.

- a. Amendement. Le présent Accord ne peut être modifié, révisé ou amendé, sauf accord écrit signé des deux Parties, et toute modification, révision ou tout amendement doit expressément faire mention du présent Accord.
- b. Accord intégral. Le présent Accord, conjointement avec les accords et instruments qui y sont mentionnés, contiennent toute la position commune des Parties en ce qui concerne l'objet en l'espèce et remplacent tous les accords antérieurs entre les Parties. Pour plus de clarté, les Parties conviennent expressément que le présent Accord remplace et rend caduques des

conditions contained in a purchase order, sales acknowledgment or other instrument, agreement or document unless such order, acknowledgment, instrument, agreement or document is entered into after the Effective Date, signed by both Parties hereto, and expressly references this Agreement.

- c. Termination for Breach. Either Party may terminate an SOW by written notice to the other Party upon a material breach by the other Party of obligations under this Agreement and/or the applicable SOW.
- d. No Implied Waivers. The failure of either Party at any time to require performance by the other of any provision herein will not affect the right of such Party to require performance at any time thereafter, nor will the failure of either Party to take action regarding a breach of any provision hereof be taken or held to be a waiver of the provision itself.
- e. Dispute Resolution. In the event of any controversy or claim arising out of or relating to this Agreement, the parties agree to consult and negotiate with each other and, recognizing their mutual interests, attempt to reach a satisfactory solution. If they do not reach settlement within a period of 60 days, then, upon notice by any party to the other(s), unresolved controversies or claims will be finally settled by arbitration (a) if in the U.S., in Cleveland, Ohio, under the Commercial Arbitration Rules of the American Arbitration Association and applying the laws of the State of Ohio, and (b) if outside of the U.S., in the nearest principal business location of PPT, under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce, in either case by one arbitrator appointed in accordance with the applicable rules. The language of the arbitration will be English. The judgment on the award rendered by the arbitrator shall be binding and may be entered in any court having jurisdiction thereof.
- f.
- g. Force Majeure. Neither Party will be liable for failure to fulfill its obligation under this Agreement or an SOW if such failure is due to causes beyond a Party's reasonable control, including, but not limited to, acts of God, pandemics, epidemics, or other widespread health impairments, government advisements or orders, including but not limited to, travel and movement

conditions générales contraires contenues dans un bon de commande, une attestation de vente ou tout autre instrument, accord ou document, sauf si ladite commande, attestation, ledit instrument, accord ou document est conclu après la date d'entrée en vigueur, signé par les deux Parties au présent Accord et fait expressément mention de celui-ci.

- c. Résiliation pour cause de violation. L'une ou l'autre Partie peut résilier un CC par notification écrite à l'autre Partie en cas de violation importante par l'autre Partie des obligations inhérentes au présent Accord et/ou au CC applicable.
- d. Absence de dérogations implicites. Le fait que l'une ou l'autre Partie n'exige à aucun moment de l'autre l'exécution de l'une des dispositions prévues par le présent Accord n'affectera nullement le droit de cette Partie d'exiger ladite exécution à tout moment par la suite, pas plus que l'absence de mesures prises par l'une ou l'autre Partie en ce qui concerne une violation d'une disposition en l'espèce ne sera considérée comme une renonciation à la disposition en tant que telle.
- e. Résolution des litiges. En cas de controverse ou de réclamation découlant du présent Accord ou y afférente, les Parties conviennent de se consulter et de négocier entre elles et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, d'essayer de parvenir à une solution satisfaisante. Si elles ne parviennent pas à un règlement dans un délai de 60 jours, alors, sur notification de l'une des parties à l'autre/aux autres, les controverses ou les réclamations non résolues seront enfin réglées par arbitrage (a) si c'est aux États-Unis, à Cleveland, Ohio, en vertu des Règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association et en application des lois de l'État de l'Ohio, et (b) si c'est en dehors des États-Unis, dans le lieu d'activité principal le plus proche de PPT, en vertu des règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, dans les deux cas par un arbitre nommé conformément aux règles en vigueur. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le jugement sur la sentence rendue par l'arbitre est exécutoire et peut être enregistré auprès de tout tribunal compétent en la matière.
- f.
- g. Cas de force majeure. Aucune des Parties ne sera tenue responsable du non-respect de son obligation dans le cadre du présent Accord ou d'un CC si un tel manquement est imputable à des causes indépendantes du contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans toutefois sans s'y limiter, des événements majeurs imprévus, des pandémies, des épidémies ou

restrictions or border closings, acts of terrorism, man-made or natural disasters, material shortages, strikes, delays in transportation or force majeure. The time for performance of any such obligation will be extended by the period lost due to such cause, with PPT agreeing to resume work as soon as it is safe and PPT is reasonably able to do so.

- h. Severability; Headings. Any provision of this Agreement which is determined to be prohibited or unenforceable by a court of competent jurisdiction will be ineffective only to the extent of such prohibition or unenforceability and will be severed without invalidating the remaining provisions hereof or otherwise affecting the validity or enforceability of such provision. The headings used herein are for the convenience of the Parties only and will not affect the interpretation of this Agreement.
- i. Notice. Notice to PPT will be given in writing, addressed to Park Place Technologies, 5910 Landerbrook Drive, Suite 300, Cleveland, OH 44124-6500, USA, Attention: Office of General Counsel. Notice to Customer will be given in writing, addressed to Customer at the address set forth in the applicable SOW or the last known address of Customer. Notice will be deemed given at the time it is delivered or presented for delivery to the addressee listed above.

autres troubles de santé généralisés, des annonces ou des ordonnances gouvernementales, y compris, sans toutefois s'y limiter, des restrictions de voyage et de déplacement ou des fermetures de frontières, des actes de terrorisme, des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, des pénuries matérielles, des grèves, des retards de transport ou des cas de force majeure. Le délai d'exécution d'une telle obligation sera prorogé selon la durée perdue en raison de cette cause, PPT s'engageant à reprendre le travail dès que les conditions de sécurité le permettent et que PPT est raisonnablement en mesure de le faire.

- h. Séparabilité ; Titres. Toute disposition du présent Accord jugée interdite ou inapplicable par un tribunal compétent ne sera ineffective que dans la mesure de cette interdiction ou de cette inapplicabilité et sera supprimée sans invalider les dispositions restantes en l'espèce ni affecter de quelque manière que ce soit la validité ou l'applicabilité de ladite disposition. Les titres utilisés dans le présent Accord sont uniquement destinés à la commodité des Parties et n'affecteront nullement son interprétation.
- i. Notification. La notification destinée à PPT sera envoyée par écrit à l'adresse suivante : Park Place Technologies, 5910 Landerbrook Drive, Suite 300, Cleveland, OH 44124-6500, États-Unis, À l'attention de : Bureau du conseil général. La notification destinée au Client sera envoyée par écrit à son adresse figurant sur le CC applicable ou à sa dernière adresse connue. La notification sera réputée donnée au moment de sa réception ou de sa présentation pour transmission au destinataire indiqué ci-dessus.